

Mandat, frais de bénévoles prescription de remboursement

Par **fortier751**, le **10/09/2008** à **23:05**

Bonjour,

qui peut confirmer qu'en absence de tout délai de forclusion, prescription ou limite temporelle définis expressément aux statuts d'une association loi de 1901, tout mandataire dirigeant bénévole de celle-ci dispose bien de la prescription de droit commun (30 ans, ?) pour demander le remboursement de ses frais de mandat ?

merci à tous